



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi, 2 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 23-05

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 23-05** déposée par le propriétaire du lot 4 391 493 concernant la largeur frontale minimale ne respectant pas les normes minimales pour une demande de lotissement du règlement de zonage 20-366, grille des usages et des normes de la zone R-1.

Désignation de l'immeuble affecté : 1520, rue Goulet

Lot numéro 4 391 493

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 493 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1520, rue Goulet, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la largeur frontale minimale pour une demande de lotissement. Pour la largeur frontale minimale d'une demande de lotissement, la norme minimale est de 15 mètres pour la zone R-1 alors que la largeur frontale minimale pour le projet de lotissement est de 14.50 mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,
ce 18^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt - trois.

Marc-Antoine Lefebvre

Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 23-05

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre certifie par les présentes sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre 12 h 00 et 17 h 00, le 18 septembre 2023 et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 18 septembre 2023.


Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier